

FOIRE AUX QUESTIONS – BILANS PROJETS 2020

Sommaire :

1/ Les bilans	1
2/ Le format	1
3/ La transmission des bilans	2
4/ Les principes liés à la crise sanitaire	3
5/ Données attendues dans le Cerfa	4
5.1/ Partie 1 : Bilan qualitatif de l'action réalisée	4
5.2/ Partie 2 : Tableau de synthèse	5
5.3/ Partie 3 : Données chiffrées : annexe	6

1/ Les bilans

Pourquoi la nécessité de transmettre un bilan ?

- ➔ Chaque fédération, conformément aux règles de l'Agence Nationale du Sport (ANS), est chargée de procéder à la vérification des projets menés à l'aide des subventions fournies. Cette opération permet d'évaluer la réalisation, la qualité, et la conformité des projets au vu des caractéristiques présentées au moment de leur conception. Ce suivi permet ainsi à la fédération de mesurer convenablement l'évolution de la pratique sur le territoire, afin d'en adapter ses politiques.

Qui étudiera ces bilans ?

- ➔ Les bilans PSF 2020 doivent être transmis via le site [Le Compte Asso](#). Par la suite, ce sont les Commissions Régionales PSF et la Commission Fédérale PSF qui étudieront les bilans envoyés, avant de les communiquer à l'ANS pour validation définitive.

2/ Le format

Sous quel format le bilan doit-il se présenter ?

- ➔ Les associations ayant perçu des subventions liées au PSF 2020 doivent fournir un bilan se présentant sous forme d'un **compte-rendu financier**. Ce document permet d'évaluer la conformité de tout projet au regard des subventions qui lui ont été accordées. Il sera **à remplir directement sur Le Compte Asso**.

Quels sont les éléments demandés dans le bilan ?

- ➔ Le bilan est composé de 3 parties à remplir, issues du CERFA n°15059*02 compte-rendu financier de subvention :
 - Partie 1 : « Bilan qualitatif de l'action réalisée »
 - Partie 2 : « Tableau de synthèse »
 - Partie 3 : « Données chiffrées : annexe »

Voir partie 5 « Données attendues dans le bilan » pour plus d'informations quant au remplissage des informations.

Toutes les informations pour le compléter sur Le Compte Asso [ici](#).

Mon association a reçu une subvention pour plusieurs projets, dois-je compléter un bilan pour chaque projet financé ?

- ➔ Oui, un bilan est demandé pour **chaque projet financé**. Par exemple, une subvention perçue pour un dossier contenant **3 projets requiert 3 bilans**.

Qui doit, et qui peut, signer les bilans ?

- ➔ Chaque compte-rendu doit être **signé par un représentant légal de l'association**, celui-ci attestant ainsi que les informations indiquées sont exactes.

3/ La transmission des bilans

Puis-je faire une demande PSF 2021 sans avoir transmis les bilans de mes actions 2020 ?

- ➔ Non, en l'absence des bilans des actions PSF 2020, les demandes PSF 2021 seront considérées comme **inéligibles**. Vous devrez déposer les bilans sur **Le Compte Asso** au plus tard le jour de votre demande PSF 2021.

Dois-je transmettre un bilan PSF 2020 si mon action se termine en 2021 ?

- ➔ Vous devrez déposer un **bilan intermédiaire** pour pouvoir effectuer une nouvelle demande PSF 2021. Le bilan définitif devra ensuite être transmis avant le 30 septembre 2021.

Sous quelle forme se présente le bilan intermédiaire ?

- ➔ Le bilan intermédiaire est **exactement le même qu'un bilan classique**, il convient simplement de le réaliser avant la fin du projet en indiquant les informations disponibles à date.

Quelle est la date limite du dépôt des bilans ?

→ La date limite légale donnée par l'ANS est le 30 septembre 2021.

ATTENTION : en fonction des cas, cette échéance peut être modifiée → [voir schéma complet de gestion des bilans](#)

4/ Les principes liés à la crise sanitaire

Que se passe-t-il quand mon association n'a pas pu réaliser ou terminer ses projets à cause de la crise sanitaire ?

→ [Une attestation sur l'honneur](#) (voir boîte à outils PSF 2020) permettant le report des fonds en 2021, devra être complétée et envoyée au référent PSF de votre ligue. Vous aurez ensuite la possibilité de réaliser ou terminer votre action en 2021 ou de l'améliorer via une demande PSF 2021.

En cas de report de fonds, quand mon projet doit-il se conclure ?

→ Dans le cas d'un report de fonds sans amélioration de mon projet, il doit se terminer avant le **31 décembre 2021**.

→ Dans le cas de l'amélioration d'un projet via une demande PSF 2021, le projet est transféré sur la campagne PSF 2021 et devra se terminer selon les règles fixées dans le cadre de celle-ci, soit au plus tard le **30 juin 2022**.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réalisé mon action et que je ne souhaite pas la reporter ou l'améliorer en 2021 ?

→ Dans cette situation, l'ANS demandera un remboursement de la subvention accordée en 2020.

Où trouver la déclaration sur l'honneur à remplir pour reporter les fonds ?

→ La déclaration sur l'honneur jointe à la circulaire 6166 du Premier Ministre se trouve sur le site internet de la FFTT ([boîte à outils PSF 2020](#)).

Que dois-je indiquer sur l'attestation ?

→ En cas de non réalisation totale de l'action, vous n'avez qu'à repréciser l'objet de la subvention ainsi que le montant reçu.

→ En cas d'utilisation partielle de la subvention, dans la partie « Rappel de l'objet de l'action » vous préciserez la part d'utilisation de la subvention et le montant précis que vous souhaitez reporter de 2020 à 2021.

A qui dois-je l'envoyer ?

- ➔ Pour les ligues : le document est à envoyer à la FFTT à l'adresse ans.psf@fftt.email
- ➔ Pour les comités et les clubs : le document est à envoyer au référent PSF de votre ligue.

J'ai pu réaliser certains de mes projets mais pas tous à cause de la crise sanitaire. Que se passe-t-il ?

- ➔ Chaque projet étant traité **individuellement**, il suffit de suivre le scénario adapté ([voir schéma](#)) à chaque projet pour concevoir les bilans.

Je souhaite réaliser un report de fonds PSF 2020 à 2021, mon projet me prend-t-il une « place » dans mon dossier PSF 2021 ?

- ➔ Un report de fonds simple, sans amélioration du projet, n'impacte pas les demandes PSF 2021.

Je souhaite améliorer un projet PSF 2020 via la campagne PSF 2021, comment dois-je procéder ?

- ➔ Tout projet PSF 2020 amélioré sur 2021 **devient un nouveau projet PSF 2021**. Il doit respecter **les règles applicables** à l'ensemble des dossiers traditionnels. Il est donc nécessaire, pour chaque dossier, d'atteindre un coût total minimal de 3 000€ (2 000€ QPV). Le seuil de demande minimal de subvention reste également fixé à 1 500€ (1 000€ QPV).
Attention : les fonds reportés devront en revanche bien être identifiés dans les produits de l'action proposée en 2021 (voir question suivante).

Si j'améliore mon projet, où indiquer les fonds reportés de 2020 sur le budget 2021 ?

- ➔ Les fonds reportés seront à indiquer lors de la demande PSF 2021 dans la ligne 74 du budget « autres produits » de l'action.

5/ Données attendues dans le bilan

5.1/ Partie 1 : Bilan qualitatif de l'action réalisée

Les informations administratives

- ➔ Ce sont les données qui permettent à la fédération de relier le compte-rendu au dossier de demande de subvention initiale.

La mise en œuvre de l'action

- ➔ L'association doit rappeler le titre de l'action tel qu'il est indiqué dans le dossier de demande de subvention initial et résumer la réalisation de l'action (ce qui s'est passé).

Nombre de personnes bénéficiaires

- ➔ L'association doit indiquer précisément le nombre de personnes touchées par l'action et leur profil (bénévoles, salariés, femmes, hommes, jeunes, enfants, senior, personnes en situation de handicap...).

Les dates et lieux de réalisation de votre action

- ➔ Si l'action se ventilait en plusieurs sessions, l'association doit préciser les dates et lieux ainsi que la durée en jours ou en heures de chaque session. Ce sont ces informations qui permettront de vérifier que le montant de la subvention attribuée et versée correspond bien au nombre de jours ou d'heures réalisés.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés

- ➔ L'association doit décrire l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée (rappel des objectifs initiaux, des critères d'évaluation et indicateurs utilisés, des modalités d'évaluation mises en place...).

5.2/ Partie 2 : Tableau de synthèse

Exercice

- ➔ L'association doit indiquer l'exercice concerné (correspond à l'exercice au cours duquel la subvention Agence du Sport/PSF a été attribuée)

Prévision/réalisation

- ➔ L'association doit remettre dans les colonnes « prévision » des charges et des produits, ce qu'elle avait indiqué dans le budget prévisionnel de l'action du dossier de demande de subvention initial. L'association indique dans les colonnes « réalisation » des charges et des produits, ce qu'elle a réellement obtenu et dépensé.

Subvention Agence du Sport/PSF

- ➔ La subvention Agence du Sport/PSF (prévisionnelle comme réalisée) doit apparaître dans la rubrique « 74 – Subventions d'exploitation » sous l'intitulé « État » (et non Région ou Département)

Contributions volontaires

- ➔ Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leur budget et compte de résultats.

Sous-totaux, totaux et pourcentages

- ➔ Si l'association remplit toutes les colonnes demandées (prévision/réalisation), le calcul des totaux, sous-totaux et des pourcentages (réalisation/prévision et subvention/total des produits) se fait automatiquement dans le formulaire en format PDF.

5.3/ Partie 3 : Données chiffrées : annexe

Règles de répartition

- ➔ Si l'association a mentionné des charges indirectes et des ressources propres affectées à l'action, elle doit expliquer dans ce paragraphe quelle part ou quel pourcentage elle a utilisé pour répartir ces charges de fonctionnement et ses ressources propres globales à cette action spécifique et pourquoi.

Écarts

- ➔ L'association explique les différences de montants constatés entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

Contributions volontaires

- ➔ Seules les associations qui disposent d'une information quantifiable et valorisable, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, peuvent inscrire les contributions volontaires dans leurs budgets et comptes de résultats.

Observations

- ➔ Toute autre information ou remarque qui permettra de mieux comprendre le bilan ou compte-rendu de l'association.

Toutes les informations pour réussir à compléter votre bilan sur Le Compte Asso [ici](#).